

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2025CC8-8-142**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES ET  
TARIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE  
MESPLES**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIR	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LE CORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	M. ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2025CC8-8-142

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES ET TARIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE MESPLES**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives dispose de deux déchèteries :

- la déchèterie de Mesples à Lamagistère pour les professionnels et les communes,
- la déchèterie de Prouxet à Valence pour les particuliers.

Le règlement intérieur de ces deux déchèteries communautaires a été actualisé en juillet 2024.

Depuis, les différentes filières de tri et de valorisation ont évolué, de nouveaux éco-organismes permettent de trier gratuitement les déchets de la filière PMCB (produits et matériaux de construction et du bâtiment).

Ainsi que le plâtre, les laines de roche et de verre, les menuiseries vitrées, le bois et les plastiques du bâtiment ainsi que les gravats ne peuvent plus être facturés. Pour les professionnels, seuls les déchets verts et les déchets « non valorisables » resteront payants.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le règlement intérieur de ces deux installations et plus particulièrement la tarification des déchèteries (annexes ci-jointes).

Le Président propose donc :

- de réviser le règlement intérieur joint à mon rapport et la tarification des déchèteries,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de réviser le règlement intérieur joint à mon rapport et la tarification des déchèteries,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance  
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté  
de Communes des Deux Rives



Jean Paul TERRENNE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

**16 DEC. 2025**

**16 DEC. 2025**

## ANNEXE

### TARIFICATION DES PROFESSIONNELS

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2026

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à : 50 € (sauf professionnels de santé pour les DASRI).

<i>Nature</i>	<i>Tarifs</i>
Déchets non valorisables (plastiques d'emballages, sacs de ciments...)	200 €/Tonne
Déchets verts	30 €/Tonne
Palettes et cagettes	30 € /Tonne
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	5 € / kg

### TARIFICATION DES PRODUITS EN VENTE SUR MESPLES

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2026

<i>Nature</i>	<i>Tarifs</i>
Compost	35 €/Tonne
Gravats recyclés en 0-31,5 mm	8 €/Tonne
Gravats recyclés en 0-31,5 mm second choix	4 € /Tonne

## AR Préfecture

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES ET TARIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE MESPLES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-2025CC8\_8\_142-  
DE

Numéro d'acte : 2025CC8\_8\_142

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par  
thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2025CC8-8-142 RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES DÉCHÈTERIES ET TARIFICATION DE  
LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE  
MESPLES.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : Règlement intérieur déchèteries 2 dec 2025  
officiel.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:52:24

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 15:52:33